

## ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DE MAURIENNE EN ANTICIPATION DU LYON-TURIN ET TRADUCTION DANS UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Compte-rendu synthétique de la *REUNION PUBLIQUE*  
du 11 avril 2019 à St Jean de Maurienne – 19h00

*Débat organisé par le Syndicat du Pays de Maurienne sur le  
DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)*

### 1 OBJECTIFS

Le Syndicat du Pays de Maurienne a mis en place une large concertation pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dès les études préalables en 2014. L'élaboration du Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a suivi le même processus avec notamment deux présentations auprès des 5 Communautés de Communes de Maurienne en juillet et décembre dernier, suivies d'une consultation des services de certaines personnes publiques associées début 2019 pour un retour technique sur le projet.

L'objectif de cette réunion publique sur le DOO était de permettre un débat ouvert et large avec les Mauriennais et acteurs de la Maurienne sur les orientations et objectifs permettant de mettre en œuvre le projet de territoire défini par le SCoT.

### 2 INTRODUCTION ET PRESENTATION DU PROJET

La réunion était présidée par le Président du Syndicat du Pays de Maurienne, Yves Durbet, Maire de La Tour-en-Maurienne et le vice-président Jean-Claude Raffin, Maire de Modane, en charge du SCoT du Pays de Maurienne.

Le débat s'est ouvert sur une présentation du DOO par une partie des élus participant à l'élaboration du SCoT. **(Présentation jointe à ce compte rendu)**

### 3 DEBATS AVEC LES PARTICIPANTS

#### • L'habitat et le foncier :

- ➔ Un élu témoigne de la difficulté à réduire le foncier constructible lors de la révision d'un PLU récent (datant de 2012), notamment quand des divisions ou successions ont été faites sur la base de terrains constructibles.

Premières réponses apportées :

*Le SCoT intègre les lois existantes relatives à l'économie et l'optimisation foncière (notamment ALUR). Des PLU récents ont déjà été confrontés à cet exercice de redimensionnement du foncier urbanisable. Le SCoT précise ces orientations en fonction du contexte local.*

Au-delà des aspects de réduction du foncier constructible, il est souligné la nécessité en Maurienne de diversifier l'offre de logements pour permettre le parcours résidentiel des ménages. Il manque notamment des petits logements adaptés aux jeunes ménages et populations vieillissantes, répondant aux attentes actuelles et accessibles financièrement.

• **Environnement :**

→ Qu'est-ce que le SCoT prévoit en matière de qualité de l'air ? La flore et la faune n'ont pas été évoquées dans la présentation.

Premières réponses apportées :

La qualité de l'air ne constitue pas une orientation stricte du DOO mais concerne directement plusieurs thématiques : transition énergétique, TEPOS, mobilités, réhabilitation des centres ville pour rapprocher la population des services... L'approche opérationnelle de la qualité de l'air relève d'avantage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en réflexion.

La flore et la faune sont bien présentes dans l'état initial de l'environnement, le PADD, le DOO en termes de protection et mise en valeur, ainsi que dans l'évaluation environnementale du SCoT.

• **Transition énergétique :**

→ Le représentant de France Nature Environnement (FNE) évoque le SRADDET récemment arrêté, le TEPOS Maurienne et souligne l'intérêt de traduire ces objectifs par une programmation précise et à court terme à l'échelle Maurienne tel que le permet le PCAET.

Un habitant demande si le transport aérien qui permet l'arrivée de touristes lointains a été pris en compte dans les objectifs du TEPOS et du SCoT.

Un habitant demande que les objectifs de densité de l'habitat et d'accès au soleil soient poursuivis parallèlement.

Une habitante évoque les avis des ABF parfois hostiles aux panneaux solaires.

Premières réponses apportées :

Le TEPOS et le PCAET sont portés par le SPM. Le PCAET En intégrant le TEPOS, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de décliner des objectifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable sur la base des gisements mobilisables localement. Un PLU ne traitant pas ce thème (ce qui est très fréquent dans les PLU actuels) ne sera pas compatible avec le SCoT.

Le SCoT Maurienne n'a pas de prise sur le transport aérien comme sur les transports internationaux ou en transit.

Les documents d'urbanisme locaux ne pourront plus interdire les toitures terrasses ou panneaux solaires, sous réserve de l'avis des ABF dans les périmètres protégés. De plus, l'articulation entre densification de l'habitat et exploitation du gisement solaire sera intégrée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), demandées sur tous les espaces constructibles de plus de 1500m<sup>2</sup>.

## • Activités économiques

- Un acteur économique rappelle la nécessité d'avoir des petites zones artisanales locales (exemple en Haute-Maurienne), en complément de l'agriculture et du tourisme.

### Premières réponses apportées :

Le SCoT hiérarchise le foncier économique selon 2 niveaux complémentaires :  
- le premier est essentiel pour renforcer l'attractivité de la Maurienne et la visibilité de l'offre économique, pour laquelle un grand site d'envergure est stratégique à l'échelle départementale (Ex de POMA qui s'est installé à Gilly sur une emprise de 7ha).  
- le second niveau concerne bien les Zones d'Intérêt Local (ZIL). Cette offre est indispensable pour maintenir et renforcer l'activité économique (notamment artisanale) en dehors des pôles de vie majeurs dans tous les espaces ruraux et de montagne. Compte tenu de la rareté foncière, le DOO précise qu'il s'agira tout d'abord d'optimiser le foncier disponible dans ces zones. En cas de zones pleines d'ici 2030 et en l'absence de foncier libre sur les ZIL à proximité (communes voisines), une extension limitée ou une création nouvelle sera possible.

Une densification de ces zones sera recherchée, le nombre d'emplois à l'hectare étant généralement faible.

## • Agriculture

- Terres agricoles : le SCoT traite il uniquement des terres actuellement exploitées ? est-il prévu d'en chercher de nouvelles ?
- Ne pourrait-on pas fixer des objectifs de maintien de zones agricoles par bassin de vie, car nécessaires à l'alimentation, notamment locale ? Des formes modernes d'agriculture (micro-fermes, petites surfaces, peu de mécanisation, permaculture, agroécologie...) représentent d'importants gisements d'emplois. Il est par contre aujourd'hui très difficile pour un petit producteur de s'installer en Maurienne, compte-tenu du morcellement du foncier. Aussi, il est demandé si le SCoT pourrait inscrire une double préconisation pour que chaque commune :
- engage une politique d'acquisition systématique des parcelles en zone agricole sur leur PLU, ce qui leur permettrait de constituer progressivement des tènements suffisants pour accueillir des agriculteurs.
  - crée une AFP (Association Foncière Pastorale) qui pourra ensuite offrir des surfaces suffisantes pour installer diverses productions agricoles.

### Premières réponses apportées :

Un diagnostic partagé avec les professionnels a identifié en 2015 le foncier agricole à protéger soumis aux principes « Eviter Réduire Compenser ». Il nécessitera des actualisations lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Cette analyse fine du foncier agricole stratégique sera l'occasion d'identifier des secteurs en déprise, moins utilisés par les exploitants en place (élevage Beaufort par ex) mais pouvant s'avérer tout de même stratégique pour installer une exploitation en diversification. Les PLU devront ainsi prévoir des zones agricoles dont le règlement sera adapté à la diversification.

Concernant les circuits courts et la valorisation des productions agricoles locales, il est rappelé que la réalisation de l'abattoir de Maurienne a permis de soutenir les filières locales viande.

Le programme Leader porté par le Syndicat du Pays de Maurienne travaille sur la question de productions locales et des circuits courts.

## • Tourisme

→ Le représentant de FNE rappelle que l'inscription des UTN structurantes au SCoT équivaut à une première validation de ces projets. Le SCoT vaut désormais autorisation UTN. Dès que le SCoT sera approuvé, les autorisations d'UTN ne passeront plus par le Comité de Massif. Des éléments suffisants dans le SCoT sont donc attendus à ce sujet.

Parmi les UTN Structurantes présentées, 3 inquiètent FNE du point de vue de la sensibilité environnementale ou paysagère :

- UTNS5 : Croix du Sud (liaison Valmeinier -Valfréjus) dont accès depuis Orelle :

La compatibilité avec le PADD est à vérifier, car ce dernier prévoyait plutôt un renforcement des domaines skiables existants ou la liaison de certains sites, ce qui ne semble pas correspondre au projet porté par cette UTN S. La pertinence de ce projet très ancien, abandonné il y a quelques années, qui ressort lors de l'élaboration du SCoT interroge FNE.

- UTNS2 : liaison Albiez-Karellis :

Bien que le projet n'envisage plus la création d'une piste de liaison, la réalisation du téléporté est tout de même prévu en zone sensible. Quelle est la pertinence vis à vis du changement climatique ? et est ce aux Karellis de sauver Albiez ?

- UTNS 4 : Club Med Valloire :

FNE regrette un manque de concertation à ce stade et considère que les démarches ne sont pas réalisées dans l'ordre : la demande d'autorisation UTN pour le Club Med actuellement en cours d'instruction est illégale selon le représentant de FNE, cette autorisation devant selon lui être intégrée au SCoT. Il est également demandé quelles alertes émanent de l'évaluation environnementale sur ce projet et si l'analyse est bien globale en intégrant l'extension du domaine skiable ?

Le Président de Valloire Nature Et Avenir (VNEA) insiste sur l'inévitable impact paysager d'un bâtiment accueillant plus de 1000 lits près du hameau du Verneys et s'interroge sur la compatibilité avec les objectifs de préservation des paysages mis en avant par le SCoT.

Un habitant demande comment sont pris en compte le réchauffement climatique et ses impacts pour apprécier la pertinence des prochains investissements sur les domaines skiables et leur rentabilité économique à l'horizon du SCoT ?

Un habitant s'interroge sur les exigences de l'Etat vis à vis des UTN (exemple dans la zone périphérique du PNV).

### Premières réponses apportées :

*Le SCoT permet d'avoir une vision de toutes les UTN S à 10 ans, sur l'ensemble du territoire, au lieu de les voir traiter au coup par coup.*

*Le PADD est favorable aux liaisons de domaines skiables existants et aux renforcements des dessertes « par le haut ».*

*Mme le Maire de Montrichier-Albanne souligne que les 2 stations d'Albiez et des Karellis présentent des hébergements et des domaines skiables complémentaires. Elle indique en outre que les 2 communes ont la volonté de maintenir un prix de forfait abordable.*

M. le maire de Valloire rappelle que ce projet contribue à la diversification de l'offre, préférable à d'autres formes d'hébergement plus consommatrices d'espace et dont le caractère marchand n'est pas pérenne. De plus ce projet soutient l'économie locale et s'inscrit dans la volonté d'avoir des skieurs, des vacanciers et des habitants permanents.

Mme Bonnivard, députée, rappelle l'identité de la vallée et la synergie économique trouvée, le tourisme étant essentiel et permettant de lutter contre la dévitalisation rurale. La fixation d'un nombre de lits maximum à produire traduit une volonté de développement équilibré et maîtrisé, en regard des enjeux de protection agricole ou naturelle. Elle préconise qu'élus, services, association et habitants travaillent ensemble dans une réelle coopération pour sortir des oppositions habituelles et du contentieux trop fréquent.

#### • Commerce

Pas d'observation

#### • Autres thèmes

Deux habitants regrettent que la gare internationale de Saint-Jean de Maurienne et ses impacts sur la desserte de la Haute-Maurienne, la mobilité et les déplacements n'aient pas été traités d'avantage dans la présentation.

Un habitant évoque l'enjeu de la disparition programmée des lignes analogiques et de la desserte numérique qui se dégrade sur le territoire. Ceci freine l'implantation d'activités économiques, notamment sous forme de travail à domicile.

#### Premières réponses apportées :

Le transit international n'est pas du ressort du SCoT mais la mobilité locale est bien prise en compte en lien avec l'armature urbaine (pôles multimodaux) et en termes de desserte multimodale.

La téléphonie et le numérique sont gérés par des opérateurs sur lesquels le SCoT n'a pas de prise.

#### **Conclusion**

Le Président et vice-président en charge du projet du SCOT remercient les participants. Le projet de DOO pourra être ajusté à l'issue de cette réunion de concertation, pour prendre en considération les observations émises.

Le projet de SCoT une fois arrêté sera ensuite soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à enquête publique.

Toute l'actualité du projet de SCoT est accessible sur le site Internet du Syndicat du Pays de Maurienne, rubrique SCoT : **scot.maurienne.fr**

